

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2025-306 DU 18 JUIN 2025**

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER :  
RUE DU MARECHAL LYAUTEY 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation,

Vu la demande par courrier le 29 avril 2025 de Monsieur MAISNIL Jerry, organisateur de la braderie habitant au n° 26 rue Mouchotte à Houdain, pour **l'exposition d'une braderie vente au déballage le 05 juillet 2025**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sur la chaussée sera interdit : rue du Maréchal Lyautey **du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 20h au samedi 05 juillet 2025 jusqu'à 18h30**.

La circulation dans cette rue sera interdite **du samedi 05 juillet 2025 à partir de 6h jusqu'à 18h30**.

**ARTICLE 2 :** La pose et la conservation des panneaux réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **les services techniques de la ville d'Houdain**, le pétitionnaire, soit :

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Braderie en cours** » ;
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début de la braderie ;
- **Une interdiction de circuler et de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- **Empiètement** sur la chaussée (brocanteurs) ;
- **Sécurisation de la braderie** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes ;
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur MAISNIL Jerry, habitant au n° 26 rue Mouchotte à Houdain

et pour information à :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 18 juin 2025

**Le Maire,**

**Isabelle RUCKEBUSCH**